

# Les principales mesures du projet de loi sur l'école

Paris, 2 juil. 2019 (AFP) -

Voici les principales mesures du projet de loi "pour une école de la confiance", adopté mardi en lecture définitive à l'Assemblée nationale, avant un ultime vote du Sénat jeudi.

**Instruction dès 3 ans**L'âge de l'instruction obligatoire sera abaissé à trois ans, contre six aujourd'hui. Cette obligation, traduction d'un engagement pris par Emmanuel Macron en mars 2018, doit entrer en vigueur dès la rentrée prochaine. Elle ne concernera que 26.000 enfants qui ne fréquentent pas l'école actuellement.

L'abaissement d'âge, inédit depuis 1882, ne remettra pas en cause le droit de dispenser un enseignement par la famille mais son contrôle sera renforcé.

Par ailleurs, la mesure générera des dépenses supplémentaires pour les communes qui devront financer les maternelles privées sous contrat. L'Etat remboursera ces collectivités via une compensation mais pas celles aidant déjà ces écoles.

Des aménagements du Sénat été conservés: assouplissement de l'obligation d'assiduité en petite section, prolongation de la dérogation pour les enfants de 3 à 6 ans fréquentant des jardins d'enfants.

**Formation obligatoire de 16 à 18 ans**Par cette mesure prévue dans le plan pauvreté, les jeunes "décrocheurs", évalués à 20.000 par an par le gouvernement, se verront systématiquement proposer, à partir de 2020, une formation ou un apprentissage.

**Drapeaux en classe**Le texte impose l'affichage, dans les salles de classe des écoles, collèges et lycées, des drapeaux français et européen, de la devise "Liberté, Egalité, Fraternité" et des paroles de l'hymne national. Jusqu'ici, la présence obligatoire des drapeaux - agrémentés de la devise républicaine - était limitée au fronton des écoles.

En outre, lorsqu'une carte de France est présente dans les classes, celle-ci doit représenter les territoires d'outre-mer en plus de la métropole.

**Homoparentalité**Chaque formulaire administratif destiné aux parents d'élèves donnera la possibilité de choisir entre les mentions "père" et "mère", finalement conservées, et "autre représentant légal". Cette dernière mention a été ajoutée pour tenir compte de "la diversité des situations familiales" et ainsi reconnaître l'homoparentalité.

L'Assemblée avait initialement voté pour remplacer les mentions "père" et "mère" par "parent 1" et "parent 2" mais la mesure, qui avait suscité la polémique, a été réécrite.

**Surveillants en renfort des enseignants**Les "pions" pourront remplir des fonctions d'enseignement à condition de préparer les concours de recrutement, et seront rémunérés pour cela dès leur deuxième année de licence. Ce pré-recrutement vise à accroître l'attractivité du métier.

**Refonte de la formation des profs**Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé) vont devenir des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé). Le contenu des formations - volume horaire des disciplines, équilibre théorie/stages et place du concours - sera précisé ultérieurement par le ministère.

**Evaluation**Le Conseil d'évaluation de l'école (CEE) remplacera le Cnesco (Conseil d'évaluation du système scolaire). Il aura entre autres la charge de coordonner les évaluations conduites par le ministère.

**Nouvelles écoles internationales**Sur le modèle de l'Ecole européenne de Strasbourg, les établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) accueilleront des élèves de la maternelle à la terminale, pour les préparer au baccalauréat européen ou à l'option internationale du diplôme national du brevet et du bac.

**Accompagnants d'élèves handicapés**- Les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) se verront proposer désormais des CDD de trois ans, renouvelables une fois, avec un CDI à la clé au bout de six ans. Jusqu'à présent, les CDD étaient d'un an, renouvelables six fois avant l'obtention d'un CDI. C'est "insuffisant" pour les syndicats, qui réclament un "vrai statut de fonctionnaire", de manière à "répondre à un besoin permanent".

- La création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), expérimentés depuis la rentrée 2018 dans toutes les académies et généralisés, est également critiquée. Le Snes-FSU, syndicat enseignant dans le secondaire, y voit une "mutualisation systématique" des AESH "au détriment d'un accompagnement individuel".

**Harcèlement**- Le droit à une scolarité sans harcèlement a été inscrit.



**PAYS** :France  
**SURFACE** :105 %  
**PERIODICITE** :Quotidien



► 2 juillet 2019 - Edition Fil Gen

- Le projet de loi rappelle le devoir d'"exemplarité" des personnels et en retour le nécessaire "respect" des élèves et de leur famille vis-à-vis d'eux et de l'institution scolaire.
- Les écoles publiques et privées pourront déroger à la loi en vue d'"expérimentations pédagogiques", limitées dans le temps.
- Création d'un rectorat de plein exercice à Mayotte.

Il/reb/ib/spe

Afp le 02 juil. 19 à 20 16.